



Interprétation d'un élément d'un CCMI

Par ThDn

Bonjour,

Des désordres sont apparus sur les façades de ma maison construite en totalité sur vide-sanitaire. Ces désordres sont de nature liée à des remontées capillaires et d'humidité provoquant moisissures et dégradations.

Le CCMI signé lors de la construction, prévoit une prestation libellée ainsi :

- mise en place d'un produit type DELTA MS contre les parois enterrées extérieures.

Le chemin de croix valide la prestation.

Il s'avère que la dite prestation n'est pas réalisée.

Ma question porte sur cette phrase et je voulais savoir si elle valide l'obligation du constructeur d'avoir dû à la construction poser un delta ms sur toutes les parois enterrées extérieures?

Merci de votre retour.

Cordialement.